



Consortium Dan Massani de Maradi

BP : 426 Maradi, Cel: 98 38 95 65/91 79 15 66

Email : dirafmaradi@gmail.com

APPEL A PROJET (2026)

**Soutien à la mobilité des artistes et des œuvres artistiques et culturelles dans le cadre du
Programme d'Appui à la Jeunesse et à la Culture (PAJEC)**

« L'art et la culture au service de la cohésion sociale, de la paix et de l'insertion des jeunes ».

1. CONTEXTE

La Coopération suisse au Niger est engagée dans la professionnalisation du secteur de la culture et le renforcement de la participation des jeunes à la vie culturelle du pays depuis 2014. Dans le cadre de son Programme d'Appui à la Jeunesse et à la Culture Phase 1 (PAJEC), le Bureau de la Coopération Suisse et agence consulaire au Niger a pour objectif de renforcer la contribution du secteur artistique et culturel à la cohésion sociale et à l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes des régions d'Agadez, Maradi et Niamey. Aussi le Consortium Dan Massani (CDM) partenaire de mise en œuvre du PAJEC dans les régions d'Agadez et Maradi soutient la mobilité des artistes et de leurs œuvres à travers des offres de subventions aux projets de mobilité.

2. PRÉSENTATION DU « SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET CIRCULATION DES BIENS CULTURELS »

2.1 Le soutien à la mobilité a pour objectifs de :

- ✓ Favoriser l'accès à la mobilité des artistes ;
- ✓ Encourager les échanges et la collaboration entre les artistes et les acteurs culturels ;
- ✓ Soutenir la diffusion et la valorisation des œuvres culturelles ;
- ✓ Contribuer à la cohésion sociale et à la paix.

2.2 Conditions de candidature :

2.2.1 Profil du candidat

- Être une compagnie ou un artiste résident des régions de Maradi et d'Agadez désirant :
 - Présenter un spectacle original de moins de trois (3) ans n'ayant pas fait l'objet de large diffusion et dont la thématique traite de la cohésion sociale et de la paix ;
 - Exposer des œuvres d'art ;
 - Projeter des œuvres cinématographiques ;
 - Assister à des stages de perfectionnement ;
 - Prendre part à des événements culturels ;
- L'œuvre doit être présentée en salle ou dans l'espace public ;

2.2.2 Catégorie de discipline

Les candidats doivent postuler dans l'une des disciplines ci-dessous :

- Musique, danse et théâtre (8 personnes)
- Humour, poésie, conte (3 personnes)
- Audiovisuel, livre (2 personnes)
- Peinture, sculpture (1 personne)

2.2.3 Durée de la mise en œuvre

Sans les jours de voyage la mobilité ne doit pas être inférieure à 3 jours et supérieure à 2 mois.

Les projets de mobilité devront se tenir entre le 01 septembre et le 31 décembre 2026.

3. Montant de la subvention

Le montant global pour l'année 2026 au titre du présent appel à projets s'élève à **4 000 000 FCFA**.

Ce montant sera réparti entre les subventions acceptées et sélectionnées sur la base des critères et pondération définis par le comité d'évaluation des dossiers (voir 5.2).

La bourse de mobilité artistique et culturelle ne soutient que les déplacements à l'intérieur du Niger des artistes et groupes d'artistes des régions d'Agadez et de Maradi pour cette première année.

Les membres d'une même troupe doivent effectuer le voyage aller-retour à partir des villes d'Agadez et de Maradi.

Les décors et accessoires doivent être légers et peu encombrants.

3.1 Les dépenses éligibles

La bourse de mobilité ne couvre que les frais de déplacement et les frais de séjour à hauteur de 80% de ces frais décaissables en deux tranches : 70% au démarrage de l'activité et 30% après le dépôt du rapport.

Les 20% représenteront la contribution du bénéficiaire et pourrait provenir d'un(e) :

- Apport propre ;
- Financement complémentaire ;
- Contribution en nature dûment valorisée.

Ne sont pas éligibles toutes les dépenses concernant :

- Les acquisitions immobilières ;
- Les véhicules et équipements lourds ;
- Les remboursements des dettes ;
- Les dépenses engagées avant la signature de la convention ;
- Les dépenses sans lien direct avec l'action financée.

4 Les modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- 1) Une lettre d'invitation des espaces de diffusion mentionnant les conditions d'accueil, d'organisation et d'hébergement.
- 2) Le CV du soumissionnaire
- 3) Une lettre de motivation
- 4) Une lettre de recommandation
- 5) Un résumé de la création en (10 lignes)
- 6) Trois (3) photos de scène en haute définition
- 7) Une biographie de l'artiste ou de la compagnie.
- 8) Une photocopie légalisée de la pièce d'identité (Carte d'identité, Passeport)
- 9) Un teaser (extrait vidéo) du spectacle (1 à 5 minutes)
- 10) Une fiche technique (comportant toutes les informations techniques ainsi que les adresses)
- 11) Un formulaire dûment rempli.

Les dossiers de candidature doivent être soumis exclusivement en ligne via l'email de Dan Massani : dirafmaradi@gmail.com

Date limite : 20 août 2026

NB :

1. Toute candidature envoyée en dehors de cette procédure sera irrecevable.
2. Le Consortium Dan Massani se réserve le droit de proposer d'autres dispositions techniques en cas de nécessité.
3. Les documents de candidature transmis demeurent la propriété du CDM et ne seront pas exploités à des fins commerciales.
4. Les bénéficiaires de bourse de mobilité artistique et culturelle doivent déposer de retour de la tournée un rapport d'activité au bureau du Consortium Dan Massani de

Maradi ou à l'adresse de l'ONG Tchitchiyat d'Agadez via les email :
dirafmaradi@gmail.com et tchitchiyat@gmail.com.

5. Pour la diffusion des spectacles, priorité est donnée aux espaces culturels rénovés et/ou équipés par le PAJEC à Agadez et Maradi.

Pour toute information complémentaire veuillez SVP nous contacter à l'adresse suivante :
dirafmaradi@gmail.com tel : 98 38 95 65/96 96 58 11

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION

5.1 Instruction des dossiers

À la clôture du présent appel à projets, le CDM procédera à la vérification administrative.

Cette phase ne porte que sur la recevabilité des candidatures. Tout dossier incomplet ou non conforme aux exigences de l'appel sera déclaré irrecevable. Les dossiers éligibles seront ensuite soumis à un comité d'évaluation composé de trois (3) professionnels des secteurs concernés qui notera les projets selon les critères établis en point 5.2. Seuls les projets ayant obtenu plus de 70 points /100 seront considérés. La liste finale des bénéficiaires sera validée par le CDM en fonction de l'enveloppe disponible.

5.2 Critères d'évaluation

Critères	Notation
1. Pertinence du projet 1.1 Le projet répond aux objectifs de l'appel à projets « Mobilité » du PAJEC ; 1.2 Il apporte une valeur ajoutée décisive à la carrière de l'artiste / au rayonnement de l'œuvre » ; 1.3 Il présente un impact et un caractère innovant en dialogue interculturel » et « perspective de collaborations locales, régionales et nationales ».	25
2. Conception et faisabilité du projet 2.1 Le projet propose des activités claires et réalisables ; 2.2 Le candidat présente une bonne connaissance de l'existant et a bien analysé les risques dans sa mise en œuvre ; 2.3 Le budget présenté est cohérent pour la réalisation du projet ; 2.4 Le candidat dispose d'un encadrement pertinent afin de faciliter la structuration du projet et les collaborations innovantes.	35
3. Capacité administrative et financière du candidat* 3.1 L'artiste dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du projet ; 3.2 L'artiste dispose d'un fonds propre pour avancer le solde de la dernière tranche	25

4. Objectifs transversaux et durabilité du projet	
4.1 Le projet accorde une place à la lutte contre les VBG ;	15
4.2 Une mise en valeur numérique du projet est envisagée	
Total	100

* Les projets ayant obtenu une note inférieure à 10/25 sur la capacité administrative et financière seront automatiquement éliminés. * Les projets ayant obtenu une note totale inférieure à 70 points seront automatiquement éliminés.

5.3 Résultats

Une fois la liste des bénéficiaires validée, les résultats (nom et notation) seront publiés sur le site du CDM. Les décisions du comité de sélection sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un recours. Des lettres de notification seront envoyées aux dossiers non retenus accompagnés des commentaires de la Commission.